



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
VENDREDI 21 JUIN 2024

N°66/2024

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240620-202466-DE



En exercice : 34

Étaient présents :

Présents : 20 Pour : 25
Absents : 09 Contre : 00
Procurations : 05 Abstention : 00
Votants : 25 Blanc : 00

Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDOU, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSENI, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSSEUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Abdou RACHADI, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

Modification de la délibération
n°66/2020 du 15 juillet 2020 procédant
à l'élection du 2e vice-président de la
CCSud

Étaient absents :

Chadhoulé ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Zakiya TOIBIBOU, Nouriati BACO, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA,

Procurations :

Zamimou AHAMADI, Mouridou MARI, Djaldi MOUSSA, Saïd ALISAÏD, Attoumani Black ABDULLAH

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la Communauté
de Communes le 28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 du mois de juin, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 14 juin 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI, les articles L.5211-1 à L.5211-10 ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 créant la Communauté de communes du Sud de Mayotte ;
Vu les Statuts de la Communauté de communes du Sud de Mayotte modifiés par arrêté préfectoral n°2024-SG-401 du 29 mai 2024 ;
Vu la délibération n°65/2020 du 15 juillet 2020 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud de Mayotte fixant le nombre de Vice-Présidents ;
Vu la délibération n°66/2020 du 15 juillet 2020 du conseil communautaire portant élection des Vice-Présidents ;
Vu le rapport n°72/CCSUD/2024 relatif à la modification de la délibération n°66/2020 du 15 juillet 2020 procédant à l'élection du 2e vice-président de la CCSud.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection pour l'attribution du poste de 2^{ème} Vice-Président de la CCSud ;

Considérant que l'élection a lieu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue des suffrages exprimés ;

Considérant que Hafidhou ABIDI MADI et Rifcati OMAR FOUNDI ont été désignés ascenseurs ;

La candidature de Monsieur Bihaki DAOUDA est proposée pour assurer les fonctions de 2^{ème} Vice-Président. La candidature ayant été prise en compte et considérant qu'aucune autre candidature n'a été proposée, le Président soumet au vote à bulletin secret la candidature.

A l'issue du vote, le Conseil communautaire

*Ainsi délibéré, les membres du
Conseil Communautaire ont signé
sur la liste d'émargement.*

Décide :

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240620-202466-DE



Article 1 : d'élire, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Bihaki DAOUDA pour assurer les fonctions de 2^{ème} Vice-Président ;

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Bandrélé, le 28 juin 2024

Le Président

